

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donnés pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/06 : Adoption du compte administratif 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Considérant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	542 206,78 €	2 292 490,27 €
Dépenses	700 949,23 €	1 986 302,15 €
= Résultat de l'exercice 2024	- 158 742,45 €	306 188,12 €
+ Résultat reporté de 2023	421 759,68 €	150 000 €

= Solde d'exécution / Résultat de clôture	263 017,23 €	456 188,12 €
+ Restes à réaliser	469 899 €	
Recettes	160 123 €	
Dépenses	630 022 €	
= Résultat final	- 206 881,77 €	456 099,88 €

Le conseil municipal, le maire ayant quitté la salle, et après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte à l'ordonnateur de la présentation faite du compte administratif tel qu'il est annexé à la présente ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement ;
- **ARRETE** les résultats 2024.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.